

Un matin, aux urgences médico-judiciaires de Bondy. Cette femme, si choquée qu'elle est restée prostrée et muette pendant plusieurs heures, a été amenée par des policiers du commissariat où elle est arrivée nue sous sa veste, et pieds nus, terrorisée.

La première cause de mortalité et d'invalidité des femmes de 16 à 44 ans dans le monde ? La violence domestique. Un phénomène qui n'épargne aucune catégorie socio-économique. Mais des ONG impulsent des politiques de prévention, de sanctions et de soins.

VIOLENCES CONJUGALES

AIDER LES FEMMES À BRISER LE SILENCE

« **M**on mari me gifle, m'oblige à avoir des rapports sexuels contre ma volonté et je dois lui obéir. Avant d'être interrogée (par l'Organisation mondiale de la santé, *ndlr*), je pensais que c'était normal et que c'était la façon dont tous les maris se comportaient. » L'histoire de cette Bangladaise ressemble à celle de millions de femmes. Elle a survécu aux violences conjugales, qui constituent pour les femmes de 16 à 44 ans la principale cause de décès et d'invalidité. Avant le cancer ou les accidents de la route. Ces violences ne sont l'apanage ni d'une culture, ni d'une classe sociale, ni d'un groupe particulier de femmes. La seule loi universelle en la matière semble être celle du silence. Et d'abord le silence des victimes elles-mêmes. Il s'explique par les liens de dépendance affective dont il est parfois très difficile de se défaire, par la honte, et bien sûr par la peur. Peur de la réaction violente du partenaire. Peur de mettre en péril un équilibre familial dont les femmes se sentent, souvent,

les gardiennes. Peur simplement de se retrouver à la rue. Briser le silence est plus difficile là où la société est ouvertement acquise à la domination masculine. En Ouganda, par exemple, 90 % des femmes considèrent le fait de battre son épouse comme un moyen normal de résoudre les conflits.

DES LOIS SPÉCIFIQUES

Certaines coutumes ancestrales qui structurent l'inégalité entre les sexes favorisent les violences conjugales. En Asie du Sud-Est, par exemple, les parents doivent payer une dot conséquente à la famille du mari de leur fille, mais dans de nombreux Etats africains c'est au mari de payer le prix de sa future femme. Ces usages ont un effet désastreux : dans le premier cas, la dette étant en général échelonnée, la femme subit souvent la violence de son mari jusqu'au dernier versement ; dans l'autre, elle est perçue comme un bien matériel dont l'homme estime pouvoir faire ce qu'il veut puisqu'il l'a payée. Si les sociétés occidentales ne connaissent pas de telles pratiques

généralisées, la femme n'y est l'égal de l'homme dans les textes que depuis peu. Une égalité dont l'intégration par la société est loin d'être acquise.

Paradoxalement, les droits de l'homme tels qu'énoncés dans les traités internationaux ont longtemps servi à légitimer l'inaction des Etats. Jusqu'au début des années 1980, ces droits étaient uniquement conçus comme devant protéger les individus d'ingérences injustifiées des Etats dans leur vie privée. Le premier défi des ONG a donc été de déplacer la question des violences conjugales vers l'espace public. En 1981, la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Cedef) marque un premier progrès en reconnaissant la nécessité d'octroyer aux femmes une protection spécifique par le droit international. Mais de nombreux Etats interprètent le texte de façon stricte et rétorquent que ce ne sont pas leurs institutions qui violentent les femmes dans leurs foyers. Cette argumentation vole en éclats en 1992. Le comité chargé de veiller ■ ■ ■

Cambodge

Un métier pour pouvoir fuir un mari violent [69]

Malawi

La loi existe, mais qui la connaît ? [70]

Bésil

Le succès des commissariats féminins [70]

Canada

La thérapie de groupe, un choc salutaire pour les hommes [72]

Espagne

Pour que les adolescents ne répètent pas le schéma familial [73]

Justice

"Que le mari vole vite un juge et qu'il soit éloigné" [74]

IREPÈRES]

En France

Une femme meurt tous les quatre jours sous les coups de son compagnon, d'après une enquête publiée par le ministère délégué à la cohésion sociale en 2005. Et une sur dix déclarait avoir été victime de violences conjugales au cours de l'année écoulée, selon l'enquête sur les violences envers les femmes en France, réalisée en 1999 pour le secrétariat d'Etat aux droits des femmes, auprès de 6970 femmes de 20 à 59 ans.

Les années 1970 ont vu la création par les ONG des premiers foyers d'accueil pour les femmes (et leurs enfants) ayant subi les coups de leur conjoint. La plupart sont toujours tenus par des associations aujourd'hui.

■ ■ ■ à l'application de la Cedef confirmer la position des ONG et rappelle que les Etats doivent agir pour prévenir et endiguer la violence faite aux femmes. Y compris du fait d'actes commis « par une personne privée ».

VIOLENCE DE GENRE, PHÉNOMÈNE MASSIF

La deuxième victoire des militants date de la conférence mondiale sur les femmes de Pékin, en 1995, au cours de laquelle les Etats s'engagent à enrayer les violences faites aux femmes, y compris les violences domestiques. Encore faut-il se mettre d'accord sur ce dont on parle. Or, malgré l'adoption deux ans auparavant par l'Assemblée générale des Nations unies d'une déclaration où les violences contre les femmes sont définies comme « l'ensemble des actes de violence dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes », les Etats ne s'accordent pas sur le contenu concret de ces violences. Certains se refusent à prendre en compte les violences psychologiques, arguant qu'il est difficile de les constater. D'autres estiment qu'un acte n'est constitutif de violence conjugale que s'il y a eu contact direct entre l'auteur et la victime. Les statistiques nationales, qui

émergent de manière disparate après Pékin, peuvent donc difficilement faire l'objet de comparaisons fiables.

Pourtant, le constat global reste indéniable ; le phénomène est massif et ce sont bien des violences de genre : la proportion d'hommes parmi les victimes (autour de 20 %) est bien inférieure à celle des femmes – qui, lorsqu'elles usent de violence, le font le plus souvent pour se défendre d'un acte brutal de leur partenaire. En 2005, l'OMS réalise, dans dix pays représentatifs de cultures différentes, la première enquête selon une méthode uniformisée. Elle estime qu'une femme sur quatre est victime de violences de la part d'un partenaire intime au cours de sa vie. L'enquête révèle aussi qu'à la campagne, les femmes sont jusqu'à trois fois plus nombreuses que les citadines à subir de telles violences.

Les ONG n'ont pas attendu les Etats pour se porter au secours des victimes de violences conjugales. Première urgence sur laquelle elles se concentrent dans les années 1970 : créer des hébergements provisoires pour accueillir les femmes avec leurs enfants. Près de quarante ans après l'inauguration du premier foyer en Angleterre, des structures similaires ouvrent encore partout dans le monde, y compris au Sud. Des centres largement gérés par des associations privées. Une autre part importante de l'activité

des ONG consiste à exercer des pressions sur les Etats afin que des lois réprimant spécifiquement les violences conjugales soient votées. Ces textes, qui apparaissent progressivement au début des années 1990, résultent presque toujours du lobbying exercé par des associations en collaboration avec des personnalités politiques. Selon une estimation réalisée en 2006 par les Nations unies, 89 pays disposaient d'une législation interdisant la violence familiale, et le viol conjugal pouvait être poursuivi dans au moins 104 Etats.

CAMPAGNES D'INFORMATION

Encore faut-il faire appliquer les textes. Premières cibles des ONG : les policiers, juges, travailleurs sociaux et professionnels de santé, qui jouent un rôle crucial dans la décision de la femme de sortir de son enfer. Notamment lors du dépôt de la plainte au commissariat. Outre des formations, les associations diffusent des fiches pratiques permettant à ces professionnels de déceler les violences, de répondre aux besoins des femmes et surtout de les écouter sans les juger. Au-delà, c'est toute la société qu'il faut sensibiliser. Si l'engagement de personnalités pour la cause des victimes peut avoir un impact considérable, il est parfois plus efficace de coopérer avec les « autorités parallèles » telles que les chefs religieux et communautaires. Les associations s'efforcent aussi d'investir les médias sous toutes les formes possibles : en Espagne, la Fédération des femmes progressistes est ainsi à l'origine de la diffusion d'un spot accompagné d'une chanson devenue populaire, *El patio de mi casa* (« La Cour de ma maison ») qui incite l'entourage des victimes à réagir. L'accent enfin est mis sur les jeunes générations : des séances d'information sur les violences conjugales sont régulièrement organisées dans les écoles européennes, canadiennes et latino-américaines. Après quarante ans de lutte, les portes des foyers conjugaux, trop longtemps hermétiques, s'entrouvrent peu à peu, en dépit de toutes les résistances. Et notamment celle des fondamentalistes religieux. ■

NATASHA PRESHKO

Cambodge

Un métier pour pouvoir fuir un mari violent

A Phnom Penh, une ONG accueille des femmes battues avec leurs enfants, et leur donne les moyens de sortir de l'emprise de leur bourreau.

Dans un petit coin de la périphérie de Phnom Penh, un discret portail rouillé, que signale un simple numéro, s'ouvre sur une cour ombragée. Des femmes et leurs jeunes enfants, bercés au rythme de balancelles, bavardent dans un climat serein, loin des querelles ou des coups. Srey Sra, 29 ans, a le sourire triste et le bras en écharpe, séquelle d'un dernier passage à tabac. Son mari, alcoolique et infidèle, a tenté de lui trancher l'avant-bras avec un couteau, l'entaillant jusqu'à l'os. En dix ans de mariage, elle avait toujours préféré dépendre de son époux, elle dépendait des revenus de son époux, et leurs quatre enfants aussi. Et elle avait

grâce à un suivi médical assuré sur place et l'aide d'une conseillère, avant de pouvoir suivre l'une des formations professionnelles proposées par l'ONG. Srey Sra hésite entre l'atelier de cuisine et ceux de fabrication de souvenirs et de couture. « On est bien ici et j'y apprendrai un métier pour subvenir à nos besoins », murmure-t-elle entre deux sanglots, sans cacher sa peur de voir resurgir son époux tyrannique. « Au Cambodge, une femme sur cinq est violentée par son mari, rappelle Say Vathany, la directrice de CWCC. Le résultat d'années de guerre et d'instabilité politique, de la destruction de la cellule familiale sous les Khmers rouges, de l'éclatement du tissu social, du chô-

me, une assistance juridique. Elle leur enseigne les règles d'hygiène, de la prévention contre le sida, leur apprend à se départir de la peur, de la honte aussi, et tente de leur donner les moyens de conquérir leur indépendance. « Soixante à 70 % de ces femmes trouvent un emploi en sortant. Nous les aidons à se réintégrer, à lancer leur propre commerce ou à trouver un travail », explique Kong Lakhena, l'assistante de Say Vathany.

« IL NE ME RETROUVERA PAS »

Sous des airs de jeune femme épanouie, Mom, 27 ans, parle avec détachement des mauvais traitements et des violents à répétition qu'elle a subis en six ans de mariage. Depuis un an au refuge, elle s'est reconstruite. « J'irai bientôt, avec ma fille, rejoindre mon frère en province et je compte ouvrir une échoppe de souvenirs, grâce à ce que j'ai appris ici. Je suis confiante. Et je sais que mon mari ne me retrouvera pas », raconte-

Srey Sra, 29 ans, a le sourire triste et le bras en écharpe, séquelle d'un dernier passage à tabac. Son mari, alcoolique et infidèle, a tenté de lui trancher l'avant-bras avec un couteau, l'entaillant jusqu'à l'os

peur du regard des autres, dans une société où la violence conjugale est perçue comme une affaire privée et la victime souvent tenue pour responsable. Faute de services sociaux publics vers lesquels se tourner, Srey Sra a débarqué, trois semaines auparavant, avec sa progéniture et sans un sou en poche, dans l'un des trois refuges de l'ONG Cambodia Women's Crisis Center (CWCC), créée en 1997. Depuis, ils mangent à leur faim. Les plus jeunes sont à la crèche du centre, les plus grands ont été scolarisés à la communale. La mère soigne ses plaies, physiques et morales,

mais aussi d'une faible application de la loi de 2005 sur les violences domestiques, et d'un climat d'impunité. » Les refuges de l'ONG accueillent à la fois les victimes de violence conjugale, de viol et de trafic d'êtres humains, mais les premières constituent le gros du bataillon des femmes qui viennent frapper à leurs portes. « D'année en année, elles sont plus nombreuses à chercher de l'aide à l'extérieur, se réjouit la directrice. Elles osent dire "je ne peux plus supporter cette situation !" » LONG mène une enquête sur leur situation et leur offre, si besoin

t-elle sur le ton affirmé de celle qui ne se fera plus dicter son destin. Le centre phnompenhois est surveillé par caméra et sécurisé 24 heures sur 24 pour éviter que les maris ne tentent de ramener leur femme par la force. Mais depuis un an, à la demande des femmes, les activités ciblent aussi les hommes pour leur montrer comment détourner leur colère sur d'autres exutoires. « Beaucoup disent qu'ils ignoraient mal agir, pensant que par la violence ils affirmaient leur rôle de chef de famille, comme ils ont vu leur père le faire », souligne Say Vathany. ■

STÉPHANIE GÉE (À PHNOM PENH)



Canada

La thérapie de groupe, un choc

Pendant les séances animées par Pro-gam au Québec, des maris violents identifient ensemble les facteurs qui déclenchent leur agressivité afin de mieux la maîtriser.



Groupe de parole d'hommes auteurs de violences animé par l'association Praxis dans le cadre de mesures judiciaires alternatives, à Liège (Belgique), en 2004.

Le jour où il a pris conscience de son état, Daniel Boisjoly, 57 ans, a perdu connaissance. Le choc était trop fort. « Je venais de réaliser que j'étais cet homme violent qui frappait sa femme et ses cinq enfants pour les obliger à acquiescer à ses demandes. » C'était il y a une quinzaine d'années et il fréquentait depuis tout juste trois semaines le centre Pro-gam. Cet organisme à but non-lucratif, fondé en 1982 et chapeauté par le ministère de la santé et des services sociaux du Québec, propose des thérapies aux hommes usant de violence dans leurs relations conjugales ou familiales. « Cela a été très douloureux d'admettre cette réalité, de me remémorer des dizaines d'épisodes de ma vie, de réa-

liser que c'était moi qui tapais, et pas les autres qui méritaient les coups, explique Daniel Boisjoly. Mais cette peine a été un moteur extraordinaire pour tenter de stopper le cycle de la violence. » Abandonnant toute réserve, l'artisan confie son désarroi à Steven Bélanger, psychologue et responsable de Pro-gam. Le début de la rédemption. Comme lui, 350 hommes poussent la porte de l'organisme montréalais chaque année. Près de 75 % d'entre eux sont obligés d'entreprendre une thérapie s'ils ne veulent pas finir derrière les barreaux. Les autres optent pour cette solution sur les conseils d'une conjointe ou de proches essoufflés. « J'ai passé des années à dilapider l'argent du ménage en cocaïne, amphétamines

et alcool, raconte Daniel Boisjoly d'une voix posée. Lorsque ma femme et mes enfants ne faisaient pas exactement ce que je voulais, je les frappais. Et à chaque fois, cela me bouleversait parce que je ne comprenais pas mes réactions. » En 1986, il décide de se sevrer. Pourtant, la violence perdure : « C'était la faute de tout le monde sauf moi. » L'artisan attend que ses proches, son épouse surtout, le félicitent pour avoir cessé de consommer des stupéfiants, mais la reconnaissance ne vient pas. Alors, il quitte le navire familial. Aussitôt, la violence à l'égard de ses enfants cesse. Mais une nouvelle compagne qu'il agresse à son tour le convainc de contacter Pro-gam. « J'ai accepté, persuadé que le thérapeute allait confirmer mon impression que c'était elle qui avait un problème. » Grossière erreur. Sa thérapie dure quatre ans.

L'ENFANCE À LA RACINE DU PROBLÈME

Une fois le seuil franchi, le patient rencontre un psychologue afin d'évaluer la situation : « Nous nous adaptons aux spécificités individuelles car il n'y a pas de facteur unique qui engendre ce type de comportements », résume Steven Bélanger. Au cours des trois premiers rendez-vous, l'accent est mis sur sa personnalité. « On lui explique qu'il y a quelque chose à faire, qu'il n'est pas uniquement un être méchant. Nous voulons lui montrer que nous sommes là même s'il a du mal à reconnaître et à accepter qu'il a un problème. » Quatre-vingt-dix pour cent des patients sont ensuite orientés vers un groupe de discussions hebdomadaire. Les autres obtiennent un suivi individuel en raison de troubles de la personnalité plus importants. Tous versent l'équivalent de 5 % de leur revenu hebdomadaire brut pour participer aux rencontres. « Chaque semaine, pendant 2h30, sous la supervision de deux thérapeutes,

salutaire pour les hommes

huit hommes parlent de leur réalité, poursuit Steven Bélanger. Au contact les uns des autres, ils finissent souvent par reconnaître les faits. » Lorsqu'une place se libère, un nouveau candidat se joint à la discussion, ce qui permet de conserver un noyau dur et d'intégrer les nouveaux venus en douceur. « Nous les encourageons à raconter les

carences. Ce qui ne leur a pas été donné enfant devient un dû pour ces hommes et la conjointe se retrouve à assurer un rôle qui n'est pas le sien. » Daniel Boisjoly a un regard lucide sur ce qui a engendré sa violence. Une mère qui rêvait d'une fille ; un père distant. Il leur a pardonné et vit désormais une histoire d'amour en devenir. « Ce serait

« C'est là que la maturité naît. Quand vient le moment crucial où l'autre essaie de récupérer son propre pouvoir, je ressens l'emprise de la violence. » Un discernement qui évite les coups. Steven Bélanger se félicite de ce parcours. Il regrette toutefois de ne pas venir en aide à davantage d'hommes violents. Faute de moyens, Pro-gam

« On trouve souvent dans leur première relation affective des abus, de la maltraitance ou une carence. Ce qui ne leur a pas été donné quand ils étaient enfant devient un dû pour ces hommes » Steven Bélanger, psychologue et responsable de Pro-gam

scènes de violence pour observer ce qui se répète et quels sont les enjeux relationnels sous-tendus. » Après quatorze semaines, 60 % des participants achèvent le programme de base. Steven Bélanger refuse de parler d'échec pour les 40 % qui abandonnent et qui, pour certains, sont donc contraints de retourner en prison. « Ce taux est identique dans les autres thérapies, se défend-il. Nous ne les forçons pas à rester : notre mandat est l'aide thérapeutique, pas la surveillance judiciaire. » Et il n'est pas rare de retrouver ceux qui ont abandonné cinq, dix voire vingt ans plus tard. Entre 20 et 25 % des clients décident par ailleurs de poursuivre la thérapie.

« Nos patients ont souvent une faible estime d'eux-mêmes et très peur de ne pas être aimés, précise le psychologue. Ils sont prêts à tout pour celles qu'ils aiment et lorsqu'ils sentent qu'elles leur échappent, la violence s'installe car ils ont la sensation d'être floués. Certains sont persuadés devoir prouver leur masculinité en dominant leurs proches. » Le psychologue remonte aux racines du problème afin d'observer comment des comportements se reproduisent. « Nous visons, quand c'est possible, un retour à la première relation affective significative dans laquelle on trouve souvent des abus, de la maltraitance ou une

dangereux d'acheter l'illusion que tout est réglé. Cela m'ôterait la vigilance et la conscience que j'ai que l'usage de la violence est la chose la plus facile du monde. » Il sait que ses contradictions se révèlent lorsqu'il se trouve face au choix de renoncer ou de s'imposer.

n'organise que six groupes de discussions par semaine dans ses petits locaux. « Nous pourrions facilement en ajouter trois mais il faudrait plus d'argent et davantage de thérapeutes formés à ce type d'interventions. » ■

YVASHINE BERTHOU (À MONTRÉAL)

Espagne

Pour que les adolescents ne répètent pas le schéma familial

À L'INSTITUT VILLA DE VALLECAS, LA PRÉVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES EST AU PROGRAMME. Cet établissement public du sud de Madrid, qui accueille les élèves de 12 à 18 ans, travaille sur les conduites à risque en général (violence, drogue, etc.). Le projet Prévenir à Madrid a été élaboré par Maria José Díaz-Aguado, une universitaire spécialiste de psychologie de l'éducation. Les sessions sur la violence conjugale sont réservées aux élèves de 15 à 17 ans, jugés seuls assez mûrs pour aborder le sujet, et elles interviennent en fin de cycle. Pour ces séances, les enseignants diffusent des vidéos illustrant des scènes de violence conjugale, suivies par des discussions de groupe. « Certains élèves se mettent alors à raconter des situations de violence qu'ils ont vécues dans leur famille. D'autres se taisent, mais s'expriment ensuite par écrit », raconte Lucila Lobo Bravo, employée par la région. Les vidéos sont parfois très choquantes. « Souvent, ils sont effrayés et réagissent à voix haute durant

la projection. L'une des séquences montre une petite fille qui joue avec sa poupée à représenter les violences entre ses parents. Certains élèves l'encouragent à continuer, mais la majorité voudrait qu'elle s'arrête », assure l'enseignante. Les élèves semblent conscients que ces violences peuvent arriver à tout âge. Y compris le leur. Pour l'un des exercices, ils devaient imaginer eux-mêmes une campagne de prévention télévisée. Ils ont choisi de représenter un adolescent qui avait souffert dans son enfance de la violence conjugale entre ses parents. Dix ans plus tard, il reproduisait la même conduite contre sa petite amie.

« Ce qui est dommage, c'est que les élèves qui ont peut-être le plus besoin de ces sessions ne parviennent pas au niveau scolaire requis pour les suivre. Or il y a dans certains secteurs de la population des conduites très machistes et des jeunes filles qui pensent que la femme est la propriété de son mari », regrette Lucila. ■

VALÉRIE DEMON (À MADRID)

“Que le mari voie vite un juge et soit éloigné”

En France, la violence conjugale est un délit aggravé que le droit commun suffit à punir. Mais le suivi thérapeutique, qui prévient la récidive, est peu développé.

MICHELLE BERNARD-REQUIN
MAGISTRATE

Avocate au début de sa carrière, ensuite magistrate au parquet, puis au siège, Michèle Bernard-Requin a présidé l'association Paris Aide aux Victimes, et publié *Juges accusés, levez vous !* (Seuil, 2006).

Le droit français prend-il bien en compte les violences conjugales ?

Michèle Bernard-Requin. Oui. La loi française prévoit que si des violences sont commises par le conjoint ou le concubin, cela constitue une circonstance aggravante, en raison de l'emprise, psychologique notamment, qu'exerce l'auteur des faits au sein du domicile privé. Même s'ils n'ont entraîné aucune incapacité de travail, de tels faits sont constitutifs d'un délit. Par la suite, le législateur a pris conscience de ce que souvent, les violences persistent après la séparation, à l'occasion du droit de visite des enfants, par exemple. La circonstance aggravante a donc été étendue aux ex-conjoints et aux ex-concubins.

Mais si la loi est satisfaisante, son application laisse encore à désirer.

Les violences morales donnent-elles lieu à des poursuites ?

M. B.-R. Comme magistrate, je n'ai presque jamais été confrontée à des situations dans lesquelles les violences étaient uniquement « psychologiques ». La violence morale est souvent un préalable à des violences physiques. D'abord, l'auteur nie à la femme sa liberté d'aller et venir. Ensuite, ou en parallèle, il l'insulte. Et il la frappe. Les violences physiques s'inscrivent donc dans un contexte déjà installé de négation de l'autre.

Les policiers et gendarmes sont-ils aujourd'hui mieux préparés à traiter

les violences conjugales ?

M. B.-R. Des progrès énormes ont été réalisés. Nous partions de si loin ! En exerçant les fonctions d'avocat général à la cour d'assise des Hauts-de-Seine, dans les années 1980, j'ai été stupéfaite de découvrir que lorsque des femmes meurent sous les coups de leur compagnon, dans l'immense majorité des cas, elles ont été victimes de violences pendant dix, quinze, vingt ans parfois, sans que rien n'ait été fait. Le problème est en partie humain, car l'entourage ne dénonce pas toujours ces faits. Mais il est aussi, indéniablement, institutionnel.

En effet, les policiers ont longtemps considéré que les violences conjugales étaient des affaires privées, qui ne relevaient pas de leur compétence. Par ailleurs, lorsqu'une femme est victime de telles violences, la peur, la honte, les pressions du conjoint, le désir de sauvegarder l'équilibre familial la poussent souvent à retirer la plainte qu'elle a déposée. Cette ambivalence apparente était mal comprise des policiers, qui décourageaient donc les femmes de porter plainte. Ou les incitaient à se contenter d'une simple main courante sans leur expliquer qu'il s'agit d'une déclaration qui ne peut donner lieu à des poursuites. J'ai reçu un jour l'appel d'un policier me demandant de poursuivre un homme qui avait très violemment frappé sa femme, puis qui avait insulté les forces de l'ordre et s'était débattu pendant leur intervention. Le policier en question souhaitait que j'intervienne... pour outrage et rébellion envers les forces de l'ordre alors que la victime devait être hospitalisée ! Fort heureusement, les choses ont et continuent de changer. A partir de 1982, Robert Badinter a impulsé une prise de conscience en faveur des victimes en général. Des formations à l'intention du personnel policier,

et soit éloigné”

auxquelles j'ai moi-même pris part, ont été mises en place ensuite.

Faut-il instituer des juridictions spécialisées pour les violences conjugales, comme l'ont décidé certains pays (Espagne, Brésil) et comme le prévoit la proposition de loi Buffet de 2007 ?

M. B.-R. Je suis partagée. On peut penser que la spécialisation du magistrat, et notamment une meilleure formation aux questions psychologiques, lui permettrait d'affiner sa réponse juridique. Mais je suis attachée au principe selon lequel un homme qui fait subir des violences à un être

Le magistrat doit-il proposer des soins aux maris violents plutôt que la prison ?

M. B.-R. J'y suis très favorable. Hormis dans les cas les plus graves, la détention n'est pas la réponse à l'homme violent. Ce qui est important, c'est qu'il prenne conscience de la gravité de son comportement, le plus vite possible et devant une autorité judiciaire. Cette rapidité dépend en grande partie des instructions que le procureur donne à la police. Pour ma part, je demandais aux policiers de me téléphoner à chaque fois que les violences physiques étaient avérées, pour pouvoir agir sur le champ. La décision de justice

peut éventuellement en tenir compte et prononcer une dispense de peine ou une peine très légère. J'ai constaté par ailleurs, que dans la grande majorité des cas, l'homme n'était pas éloigné assez rapidement du domicile conjugal après des faits de violence. Au contraire : c'est souvent à la femme, accompagnée de ses enfants, qu'il incombe de partir ce qui induit pour eux une très grande précarité. Dans mon travail de magistrate, j'exigeai systématiquement que ce soit le mari qui s'en aille. Nous étions peu nombreux, dans les années 1980, à aborder la question de cette manière. Aujourd'hui, cet éloignement est souvent

« Un mari qui avait battu son épouse, alors que je lui reprochais d'avoir commis des violences à l'égard d'une personne, m'a répondu : "Mais ce n'est pas une personne, c'est ma femme" ! »

humain doit être jugé par un tribunal de droit commun. Un jour, un mari qui avait battu son épouse, alors que je lui reprochais d'avoir commis des violences à l'égard d'une personne, m'a répondu : « Ce n'est pas une personne, c'est ma femme » ! Il était persuadé que frapper son épouse ne pouvait être comparé à des violences exercées contre un inconnu. Juger les violences conjugales « à part » risque de conforter un tel sentiment. De même, je suis catégoriquement opposée à la médiation pénale en ce qui concerne les violences physiques avérées, répétées et sérieuses, car cela ne permet pas à l'homme violent de prendre conscience de la gravité de ses actes. En outre, c'est souvent la pression exercée par l'homme violent qui pousse la femme à accepter une médiation, sans que parfois le médiateur, qui n'est pas un magistrat professionnel, s'en aperçoive. Une avocate m'a rapporté qu'à la sortie du bureau du médiateur, le mari de sa cliente s'était tourné vers sa femme et lui avait lancé : « On t'a bien eue, hein, salope ? » !

doit en outre permettre à l'auteur de prendre conscience des raisons qui le poussent à agir ainsi. La peine de sursis avec mise à l'épreuve est un moyen de punir, tout en donnant à l'auteur des violences l'occasion de rencontrer un thérapeute. Hélas, les structures susceptibles de suivre ces personnes restent trop peu nombreuses.

Faut-il privilégier, comme le font les juridictions civiles, la poursuite des bonnes relations entre les parents dans l'intérêt de l'enfant après le divorce ? Ou punir le comportement violent ?

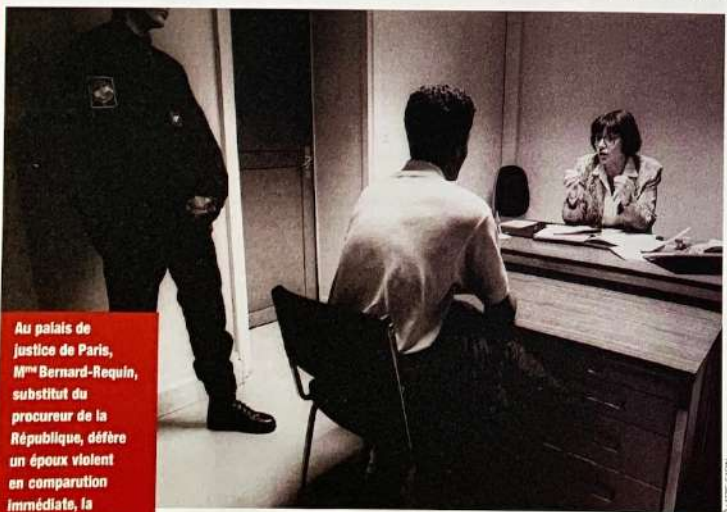
M. B.-R. D'abord, hors les cas d'emprisonnement, l'action pénale n'aboutit pas systématiquement à la rupture du lien entre le père et ses enfants. Avant jugement, le magistrat peut organiser un contrôle judiciaire, afin que l'homme continue à voir ses enfants. Dans la plupart des cas en effet, un mari violent n'est pas un père violent. Par ailleurs, lorsque le divorce intervient parallèlement à l'action pénale et qu'il est prononcé sur la base d'un consentement mutuel, le juge pénal

requis et parfois organisé. Un de mes collègues du nord de la France a ainsi privilégié le placement en foyer pour l'hébergement des hommes violents.

Faudrait-il comme en Espagne, considérer les enfants témoins des violences conjugales comme des victimes ?

M. B.-R. Oui, car être témoin de telles violences provoque forcément un traumatisme chez les enfants. Parfois, ils reçoivent eux-mêmes des coups en essayant de protéger leur mère. Par ailleurs, l'enfant sert souvent de prétexte aux disputes donnant lieu aux violences et risque donc de se sentir coupable. Enfin, dans une majorité de cas, on découvre que l'homme violent avait, enfant, assisté à des violences entre ses parents. La sentence judiciaire peut permettre au père de prendre conscience de la gravité de ses actes et de le reconnaître devant ses enfants. Si la violence n'est plus considérée par eux comme un moyen normal de résoudre les conflits familiaux, le risque qu'ils reproduisent de tels actes à l'âge adulte sera atténué.

■ PROPOS RECUEILLIS PAR NATACHA FRESKO ET YANN HENS



Au palais de justice de Paris, M^{me} Bernard-Requin, substitut du procureur de la République, défère un époux violent en comparution immédiate, la procédure rapide en cas de flagrant délit.

POUR EN SAVOIR PLUS

OUVRAGES ET ARTICLES

Les violences faites aux femmes en France : une affaire d'Etat, rapport d'Amnesty France éditions Autrement, 2006.

Violences conjugales en guise d'amour, de Liliane Daligand, éditions Albin Michel, 2006.

Violences, féminin pluriel, d'Elsa Fayner, éd. J'ai Lu (Librio), 2006.

IL SUR LA TOILE

Base de données du secrétaire général des Nations unies sur la violence contre les femmes www.un.org/french/women/endviolence/factsheet.shtml

La sécurité des femmes : une préoccupation universelle, recueil de pratiques et de politiques, 8^e colloque annuel du Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC), Mexico, 2008 : <http://seguridad.queretaro.gob.mx/cipc2008/en/documentos.html> et www.crime-prevention-intl.org

Overcoming Domestic Violence: A Global Challenge, rapport de l'ONG Brot für die Welt (Allemagne), 2007 : <http://tinyurl.com/orbx48> (PDF)

Conférence de lancement de la campagne du Conseil de l'Europe pour combattre les violences domestiques, Madrid, 2006 : <http://tinyurl.com/q32rh5>

Etude multipays de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur la santé des femmes et la violence domestique à l'égard des femmes, rapport succinct, 2005 : <http://tinyurl.com/p5ydlq> (PDF)